



Ville de
Méricourt
Tournée vers l'avenir

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une zone de stationnement à durée limitée des véhicules de type « Arrêt Minute », afin d'augmenter et faciliter le stationnement aux abords des commerces et permettre d'assurer une meilleure rotation des véhicules

ARRETE

Article 1 : Est instauré, une zone « arrêt minute » au droit du n°8 bis place de la République réglementée comme suit :

- durée limitée à 10 minutes
- la zone d'arrêt minute s'applique aux jours et heures d'ouverture du commerce

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions sera apposée par les services techniques municipaux

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessous énoncées pourra faire l'objet d'un enlèvement de son véhicules ou d'une contravention aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans ce même délai.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, selon les lois et règlements en vigueur.

Fait à Méricourt, le douze juin deux-mil-vingt-trois

Le Maire,

Bernard BAUDE.

Affiché, notifié, déposé le 12 juin 2023.